

Rapport du Conseil communal au Conseil général à l'appui d'une demande de crédit de Fr. 700'000.- permettant l'assainissement au bilan communal du compte courant du restaurant du Centre sportif

Monsieur le président,
Mesdames et Messieurs les conseillers généraux,

RAPPEL HISTORIQUE

Le restaurant du Centre sportif a ouvert au printemps 2001. Avant la fusion, les comptes du restaurant apparaissaient pour partie dans la comptabilité séparée du restaurant et pour partie (notamment pour les postes mobilier/ amortissement du mobilier) dans la comptabilité du Centre sportif. La lecture des comptes et leur analyse étaient dès lors difficiles.

En y mettant de l'ordre en 2009, on s'est aperçu qu'une perte importante s'est constituée au fil des ans. Un diagnostic a été établi en 2010 et des changements d'orientation multiples s'en sont suivis, provoquant le départ de l'équipe en place.

Le rapport de l'organe de révision sur l'exercice 2011 délivré au Conseil communal du 22 juin 2012 indique dans ses recommandations : « pour l'exercice 2012, la priorité sera de mettre à jour la comptabilité du Centre sportif ». Il conseille d'assainir le poste « restaurant du Centre sportif » au bilan et comptabiliser les pertes d'exploitation y relative dans le compte de fonctionnement.

Dans son rapport du Conseil communal au Conseil général de Val-de-Travers à l'appui du budget 2012, le Conseil communal a traité, au chapitre 4, de la dissolution de la réserve d'aide à la fusion.

On peut y lire :

4.1 Evaluation du solde disponible de la réserve à fin 2011

L'arrêté du Conseil général du 30 mars 2009 portant sur l'aide à la fusion prévoit que la réserve sera dissoute au 31 décembre 2011.

Cette opération impliquera de réserver sur le solde effectivement disponible lors du bouclage de l'exercice les sommes correspondant aux engagements déjà pris mais encore ouverts.

La réserve initiale était de 10,4 millions de francs. En fonction de nos évaluations actuelles le solde disponible à la fin 2011, compte tenu de l'ensemble des engagements ouverts, devrait avoisiner un montant de 4.7 millions de francs.

Cas échéant, sous réserve des propositions formulées ci-après, une écriture de 4,7 millions de francs viendrait améliorer la fortune nette de la commune, pour la porter de 25 millions de francs à près de 30 millions de francs.

4.2 Proposition de maintien partiel de la réserve en vue de crédits à solliciter

Le Conseil communal propose de maintenir en réserve un montant de 3,7 millions de francs, relatif à 4 projets à soumettre en 2012 et que l'exécutif suggère de financer par la réserve de fusion. Si cette proposition est acceptée, la fortune nette ne sera augmentée que d'un million de francs lors de la dissolution de la réserve, tandis qu'un montant de 3,7 millions de francs y sera maintenu.

Les objets seront débattus en temps voulu sur la base de rapports étayés. En cas de rejet par votre autorité, les montants réservés seront versés à la fortune nette. Il s'agit donc uniquement de laisser ouverte la possibilité de financer les quatre projets par l'aide à la fusion.

Ces 4 projets sont :

- archives communales
- 2^e crédit-cadre pour la mise en œuvre de la politique régionale
- programme de promotion économique et démographique
- assainissement de bilan relatif au compte courant du restaurant du Centre sportif.

Dans son rapport, le Conseil communal rappelle :

« Depuis la fusion, le restaurant du centre sportif évolue dans une zone grise, puisqu'il demeure en attente d'une décision quant à sa pleine intégration à la commune ou au contraire à son externalisation complète. Jusqu'ici, les conditions n'ont pas été réunies pour permettre de poser ce choix. Une refonte du fonctionnement et de l'équipe a été opérée et une évaluation est en cours, qui aboutira à une prise de décision quant à l'avenir du restaurant, d'ici à fin 2012.

Or, le restaurant a accumulé les pertes depuis la fusion, jusqu'à ce qu'un comité de pilotage ait été nommé à fin 2010 pour superviser la gestion du centre. La reprise en main a laissé apparaître un découvert important correspondant aux pertes cumulées depuis la fusion. Cette situation fait d'ailleurs l'objet d'une mention dans le rapport de révision des comptes communaux 2010, avec une invitation à régulariser la situation.

Quelle que soit l'option qui sera retenue pour l'avenir du restaurant, un assainissement comptable est nécessaire, qui n'impliquera pas de sortie réelle d'argent, mais qui consistera à effacer le solde du compte courant de l'entité dans le bilan de la commune.

Le Conseil communal propose de réserver un montant de 700'000.- francs à cet effet, qui sera sollicité durant le 2^{ème} semestre dans le cadre d'un crédit d'assainissement, présenté parallèlement à un rapport sur l'avenir du restaurant. Il paraît raisonnable de prévoir un financement de ce nettoyage de bilan dans le cadre de la dissolution de l'aide à la fusion, dans la mesure où il n'est pas envisageable de passer la dépense par le compte de fonctionnement et où il ne semble pas raisonnable non plus d'activer une perte ».

Comme susmentionné et pour les raisons indiquées, le Conseil communal sollicite de pouvoir assainir le bilan comptable du restaurant du Centre sportif par prélèvement de Fr. 700'000.- du fonds d'aide à la fusion, étant précisé que le poste à assainir au bilan de la Commune est de Fr. 780'113.75, le niveau des actifs étant de Fr. 110'028.15, composés de Fr. 75'000.- d'actifs circulants et de Fr. 35'000.- d'actifs immobilisés (mobilier d'exploitation).

SITUATION 2012 ET AVENIR DU RESTAURANT

Depuis novembre 2011, l'exploitation a été reprise par M. Régis Dupuy et sa petite équipe. Il gère le restaurant avec Mme Mariette Struchen, détentrice de la patente. Cette première année a permis de constater que les dépenses sont maîtrisées et que l'exercice comptable devra aboutir à un résultat juste équilibré ou à une perte raisonnable de quelque Fr. 20'000.- à 30'000.- (en tenant compte de la facturation des mois de travail réalisés par Mariette Struchen à la buvette des Combes et qui doit être envoyée par la Fourchette au CSR, ainsi que de la répartition des coûts d'électricité de l'ordre de Fr. 4'500.- à 5'000.- par an.).

Pour 2012, le chiffre d'affaires est d'environ Fr. 650'000.- (au 30 octobre 2012, le chiffre d'affaires est à Fr. 435'000.-, soit 70% du budget pour ¾ de l'année réalisée, mais décembre constitue un mois intéressant pour le chiffre d'affaires).

Le loyer que paie le restaurant à la copropriété, par le Centre sportif, est de Fr. 3'500.- par mois ou Fr. 42'000.- /an.

L'équipe en place est compétente, motivée et a des idées pour développer et dynamiser l'exploitation du restaurant. Si l'établissement est bien géré, il constitue un apport complémentaire

indispensable à l'attractivité du Centre sportif ainsi qu'un atout pour notre pôle de développement régional.

Pour l'année 2013, compte tenu du fait que l'exploitation est basée sur une année comptable non complète, il est souhaitable de continuer encore un an selon le mode de fonctionnement de 2012, à savoir que le restaurant reste sous l'égide de la commune, mais avec une comptabilité bien séparée qui permet de suivre l'évolution du chiffre d'affaires mois par mois.

Il apparaît toutefois qu'une externalisation complète (par la conclusion d'un bail à loyer et une convention fixant les règles d'exploitation) ou une formule mixte (création d'une société dans laquelle la commune a des parts sociales) devra être examinée et finalisée. Une analyse des diverses variantes sera effectuée au cours du premier semestre 2013, pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2014, si cela s'avère judicieux.

Cette étude devra tenir compte de différents paramètres :

Les heures d'ouverture du restaurant sont liées ou proches de celles du reste du Centre (via l'hébergement) et vice versa.

Etant situé dans un bâtiment appartenant en grande partie à la commune, son image est importante car dans l'esprit de la population, il constitue une entité communale même en étant géré de manière très indépendante, voire même en cas d'externalisation.

Actuellement le fait d'avoir deux co-gérants n'est pas forcément très heureux mais s'impose par le fait que M. Dupuy ne remplit pas les conditions pour avoir son autorisation d'exploiter ; dès lors la patente est fournie par Mariette Struchen. Cette solution n'est pas souhaitable sur du long terme.

Il faudra déterminer si le sort de la buvette de la piscine des Combes reste lié à celui du restaurant (1 seule patente pour les deux sites cet été 2012) ou et si, en cas d'externalisation de la Fourchette, la buvette des Combes reste rattachée au CSR.

L'étude visant à une solution mixte ou l'externalisation complète du restaurant devrait être menée en parallèle par plusieurs dicastères puisqu'il concerne à la fois l'approche bâtiment, économie (zone de développement régional), tourisme, ...

CONFORMITE REGLEMENTAIRE

Etant donné que le crédit fait l'objet d'un préfinancement via la réserve « processus de fusion », il est sans effet sur les comptes de fonctionnement futurs et n'est donc pas soumis aux mécanismes de maîtrise des finances.

CONCLUSION

Par le présent rapport, le Conseil communal requiert de pouvoir prélever Fr. 700'000.- du fonds d'aide à la fusion pour assainir le bilan comptable du restaurant du Centre sportif.

Vous remerciant de votre soutien, nous vous prions de croire, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les conseillers généraux, à l'assurance de notre parfaite considération.

Val-de-Travers, le 6 novembre 2012

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
LE PRESIDENT : LE CHANCELIER :

Thierry Michel

Alexis Boillat

Annexe :- projet d'arrêté

CREDIT DE 700'000 FRANCS PERMETTANT L'ASSAINISSEMENT AU BILAN
COMMUNAL DU COMPTE COURANT DU RESTAURANT DU CENTRE SPORTIF



LE CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE VAL-DE-TRAVERS

vu le rapport du Conseil communal, du 6 novembre 2012;
vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;
vu l'arrêté du Conseil général, du 12 décembre 2011, relatif à la dissolution de la réserve processus de fusion ;
vu le préavis positif de la Commission de gestion et des finances du 26 novembre 2012;

sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier Un crédit de 700'000 francs est accordé au Conseil communal pour permettre l'assainissement au bilan communal du compte-courant du restaurant du Centre sportif.

Art. 2 La dépense sera portée au compte des investissements no I343.563 et sera amortie par un prélèvement à la *Réserve processus de fusion* (B280.000).

Art. 3 Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à l'expiration du délai référendaire.

Val-de-Travers, le 10 décembre 2012

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

LE PRESIDENT :

LE SECRETAIRE :

Bernard Rosat

Pierre-Alain Wyss